

Délibération n°CA-2026-21

Délégation de compétences du conseil d'administration du SDIS au bureau du conseil d'administration du SDIS

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 23 Date de convocation : 23 juin 2026

Présents : 18 Quorum fixé à 12 membres

Votants : 19

Procurations : 1

Résultats du vote :

Voix "pour" : 19

Voix "contre" : 0

Abstentions : 0

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé	A reçu pouvoir de
Mme Marie-Claire FAIVRE		X	
M. Laurent BAILLY	X		
Mme Martine PEQUIGNOT		X	
M. Benoît CORNU	X		
Mme Christelle RIGOLOT	X		
M. Jean-Claude GAY		X	
Mme Isabelle ARNOULD	X		
M. Laurent SEGUIN		X	
Mme Edwige EME	X		
M. Bernard PIQUARD	X		
Mme Patricia FASSET		X	
M. Jean-Marie BERTIN	X		Laurent SEGUIN
Mme Karine GUILLEREY	X		
M. Thomas OUDOT	X		
Mme Carmen FRIQUET	X		
M. Frédéric BURGHARD	X		
M. Jacques DESHAYES	X		
Mme Catherine VUILLEMARD	X		
M. Jérôme LALLEMAND	X		
Mme Véronique TISSERAND	X		
M. Hicham NAJI	X		
Mme Pierrette DEMESY	X		
M. Francis ABRY	X		

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
M. Thierry BORDOT		X
Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN		
M. Fernand BURKHALTER		X
Mme Sylvie COUTHERUT		
M. Hervé BÉLIARD		
Mme Véronique GRANDJEAN		X
M. Jean-Jacques SOMBSTHAY		
Mme Carole MICHEL		X
M. Michel RICHARD		
Mme Sylvie MANIERE		
M. Hervé PULICANI		X
Mme Martine GAUTHERON		
M. Dimitri DOUSSOT		
Mme Corinne JEANPARIS		
Mme Isabelle GEHIN		
Mme Corinne BONNARD		
M. Michel RENEVIER		
Mme Christelle CUENOT		
M. Ismaël SOEUR		
Mme Monique BOISSEAUX		
M. François LAURENT		
Mme Marie-Josèphe LORENZI		
M. Régis PINOT		

Membres élus ayant voix consultative

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé
LTN Julien PERRIN	X	
ADC Stéphane GILLET	X	
CNE Michel TOURDOT		X
ADC Laurent LAMARCHE		X
Mme Morgane BOULOGNE	X	

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
LTN Rodolphe TAILLARD		
ADC Dimitri AIME		
LTN Audrey CLOCHEY	X	
ADJ Vincent GILLE	X	
Mme Corinne FIDON		

Membres de droit

	Présent	Excusé
M. Serge JACOB, préfet de la Haute-Saône		X
M. Vincent METURA-POIVRE, directeur de cabinet de la Préfecture	X	
M. le colonel Stéphane HELLEU, directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône	X	
M. le lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD, Référent mixité et lutte contre les discriminations et référent sûreté et sécurité		X
M. le commandant Richard VERGUET, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	
M. le médecin lieutenant-colonel Florent NOËL, médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône		X
M. Étienne SAÏD, responsable de la paierie départementale de la Haute-Saône, représenté par M. Jérôme KOZIURA	X	

Étaient également présents

M. le colonel Djamel FERRAND, directeur adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
M le colonel Franck BEL Chef d'Etat-Major
Mme Sylvie JUIN, cheffe du pôle « Administration Générale »
Mme Elyse JUIF, cheffe du service « Finances »

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet, à quatorze heures, les membres du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de **Madame Edwige EME**, présidente du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, espace Cassin.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Après avoir entendu les précisions données par **madame Edwige EME**, rapporteuse de ce dossier, en ces termes :

Au préalable, il convient de préciser qu'une délégation de compétences, une fois adoptée et tant qu'elle subsiste, emporte transfert de compétences et de responsabilités, et dessaisit le délégant des matières ainsi déléguées.

Aux termes de l'article L1424-29 du CGCT, « *Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires relatives à l'administration du service départemental d'incendie et de secours* ». Par ailleurs, l'article L1424-27 alinéa 4 du CGCT pose le principe de la délégation d'attributions du conseil d'administration du SDIS (CASDIS) au bureau.

Certains domaines doivent être réservés exclusivement au CASDIS.

En ce sens, l'article précité est explicite : « *Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte financier unique en application des dispositions des articles L1612-1 à L1612-20, ainsi que celles visées aux articles L1424-26 et L1424-35* ».

Les articles L1612-1 à L1612-20 du CGCT traitent des règles d'adoption et d'exécution des budgets des collectivités territoriales ; l'article L1424-26 du CGCT est relatif au nombre et à la répartition des sièges au CASDIS ; enfin, l'article L1424-35 du CGCT détermine les modalités de calcul et de la répartition des contributions financières des communes, des EPCI et du département au budget du SDIS.

Une lecture attentive des dispositions du CGCT, notamment des articles L1424-3 et suivants relatifs aux moyens consacrés aux actions de prévention des risques et de sécurité civile, au règlement opérationnel, à l'organisation du corps départemental, au schéma départemental d'analyse et de couverture des risques, permet de déterminer un certain nombre de domaines relevant exclusivement de la compétence du CASDIS.

Dans ces conditions, et considérant la réactivité et la souplesse nécessaires au bon processus décisionnel de l'établissement, il est demandé aux membres du conseil d'administration de bien vouloir :

- Abroger la délibération n°CA-2025-07 du 14 février 2025 relative aux attributions déléguées au bureau par le conseil d'administration du SDIS ;
- Déléguer au bureau l'ensemble des attributions du CASDIS, hors celles déléguées à la présidente, et dans la limite des crédits votés et conformément aux textes en vigueur, à l'exception de :
 - En matière d'organisation et de fonctionnement du CASDIS :
 - la délibération relative au nombre et à la répartition des sièges dans les 6 mois précédant le renouvellement des représentants des communes et EPCI,
 - la fixation des indemnités de fonctions du président et des vice-présidents,
 - la nomination ou l'élection des représentants du CASDIS au sein des commissions ou instances du SDIS,
 - la délégation d'attribution du CASDIS au président,
 - l'approbation du règlement intérieur du CASDIS et de la CAO,
 - les modalités d'organisation des élections.

- En matière de finances :
 - l'adoption du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, support du débat d'orientation budgétaire,
 - les modalités de calcul et la répartition des contributions financières des communes et des EPCI,
 - les décisions relatives à l'adoption, l'exécution et la modification du budget,
 - le compte financier unique,
 - l'affectation des résultats.
- En matière de ressources humaines :
 - la création et la suppression de postes au tableau des emplois budgétaires et au tableau des effectifs,
 - la rupture conventionnelle,
 - la décision de principe autorisant la conclusion de contrats prévus par le code général de la fonction publique,
 - les décisions relatives à la politique d'indemnisation de l'activité de sapeur-pompier volontaire,
 - la détermination des quotas d'encadrement des emplois de direction du SDIS,
 - la gestion des emplois fonctionnels.
- En matière de documents structurants :
 - l'adoption du règlement intérieur du SDIS,
 - les avis préalables à l'adoption du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR), à l'arrêté organisant le corps départemental, à l'arrêté portant adoption du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours ainsi qu'à l'arrêté portant règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie,
 - l'adoption des plans et règlements permettant la mise en conformité avec le SDACR (plan d'équipement, plan de formation, ...).
- En matière de conventions :
 - toutes conventions aux incidences budgétaires conséquentes ou ayant une incidence notable sur les missions ou l'organisation du service.

Décision

Les membres du conseil d'administration, **à l'unanimité** :

- Abrogent la délibération n°CA-2025-07 du 14 février 2025 relative aux attributions déléguées au bureau par le conseil d'administration du SDIS ;
- Délèguent au bureau l'ensemble des attributions du CASDIS, hors celles déléguées à la présidente, et dans la limite des crédits votés et conformément aux textes en vigueur, à l'exception de :
 - En matière d'organisation et de fonctionnement du CASDIS :
 - la délibération relative au nombre et à la répartition des sièges dans les 6 mois précédant le renouvellement des représentants des communes et EPCI,
 - la fixation des indemnités de fonctions du président et des vice-présidents,
 - la nomination ou l'élection des représentants du CASDIS au sein des commissions ou instances du SDIS,
 - la délégation d'attribution du CASDIS au président,
 - l'approbation du règlement intérieur du CASDIS et de la CAO,
 - les modalités d'organisation des élections.

- En matière de finances :
 - l'adoption du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, support du débat d'orientation budgétaire,
 - les modalités de calcul et la répartition des contributions financières des communes et des EPCI,
 - les décisions relatives à l'adoption, l'exécution et la modification du budget,
 - le compte financier unique,
 - l'affectation des résultats.
- En matière de ressources humaines :
 - la création et la suppression de postes au tableau des emplois budgétaires et au tableau des effectifs,
 - la rupture conventionnelle,
 - la décision de principe autorisant la conclusion de contrats prévus par le code général de la fonction publique,
 - les décisions relatives à la politique d'indemnisation de l'activité de sapeur-pompier volontaire,
 - la détermination des quotas d'encadrement des emplois de direction du SDIS,
 - la gestion des emplois fonctionnels.
- En matière de documents structurants :
 - l'adoption du règlement intérieur du SDIS,
 - les avis préalables à l'adoption du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR), à l'arrêté organisant le corps départemental, à l'arrêté portant adoption du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours ainsi qu'à l'arrêté portant règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie,
 - l'adoption des plans et règlements permettant la mise en conformité avec le SDACR (plan d'équipement, plan de formation, ...).
- En matière de conventions :
 - toutes conventions aux incidences budgétaires conséquentes ou ayant une incidence notable sur les missions ou l'organisation du service.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20260703-CA-2026-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2026

Publication : 06/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



La présidente du conseil d'administration,

Edwige EME